



**Séance du  
Conseil municipal**

**26 JANVIER 2023 à  
20 heures 30**

**Procès-Verbal**

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15-12-2022

Information : démission des commissions Environnement et Mission Locale de Betty PILARCZYK

- DEL-2023-001 SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPIF
- DEL-2023-002 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE
- DEL-2023-003 MODIFICATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT
- DEL-2023-004 TARIFS SEJOUR ADOS BRUXELLES
- DEL-2023-005 ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG
- DEL-2023-006 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A CONCOURS

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Procurations : Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés : MM. Séverine BREDEL, Sandra ERARD, Aïssata FOYO, Luc LEFEVRE, Christophe RENTE.

Le secrétariat a été assuré par : Ephraïm JOUY

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Monsieur Ephraïm JOUY indique que son groupe n'approuvera et ne signera pas ce PV pour les raisons exposées et transmises par mail.

Monsieur Vincent RADET rajoute que le Procès-Verbal, constituant le seul élément reconnu au niveau administratif, est important et qu'il doit y avoir un consensus sur son contenu.

Madame le Maire propose que les Procès-Verbaux puissent à l'avenir être travaillés en mairie en collaboration avec les rédacteurs chargés de les rédiger.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Betty PILARCZYK à la Mission Locale et à la Commission Environnement

#### **DEL-2023-01**

#### **OBJET :**

#### **Suppression du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France :**

#### *Exposé :*

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi soit avant le 1er février 2023.

Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte/modifie pas.

**Vu** l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts

Madame le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

Elle précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2022/050 en date du 30 juin 2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Monsieur Vincent RADET demande quel impact cela aura sur le budget de la C.C.P.I.F.

Madame le Maire précise que l'impact est faible, de l'ordre de 1 % et que cela permettra de récupérer des fonds pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

**Annule** et remplace la délibération n°2022/050

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale**

*Exposé :*

Suite à la démission de Madame Betty PILARCZYK, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin que la Commune soit représentée à la Mission Locale du Mantois. Mme le Maire précise que Madame PILARCZYK a réalisé beaucoup d'actions sur notre Commune et la remercie pour son investissement.

Madame le Maire demande qui souhaite être le représentant pour la Commune à la Mission Locale du Mantois. Aucun candidat ne se déclarant, le remplacement de Madame PILARCZYK est reporté au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Vincent RADET intervient en demandant quelle charge de travail cela représente -t-il ?

Madame Betty PILARCZYK répond que pour cette année, en tous les cas, elle ne sera pas énorme compte tenu du départ du Directeur depuis le mois de Juillet et de l'absence de Président dans la structure. Les actions tournent donc au ralenti y compris pour les manifestations « hors les murs ». Madame PILARCZYK précise, qu'il est nécessaire de se rendre à trois Assemblées Générales par an, ainsi qu'à quelques réunions.

Monsieur. Vincent RADET fait part de son éventuelle candidature, mais que, n'étant pas maître du calendrier, il ne pourra finalement l'être.

**LA DELIBERATION EST REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

**DEL 2023-002**

**OBJET :**

**Modification des délégués de la commission Environnement**

*Exposé :*

Suite à la démission de Betty PILARCZYK à la commission Environnement ;

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Environnement. Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu la candidature de Mme Sandrine Fraysse.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Mme Sandrine Fraysse intègre la commission Environnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

**Considérant** que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

**Considérant** que Madame la Maire est président de droit de la commission ;

Considérant que la commission permanente de l'environnement est composée de 9 membres et du Président de droit,

Considérant la démission de Betty PILARCZYK, en qualité de membre de la commission

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Procède à l'élection d'un nouveau membre :

Est candidate :

Sandrine FRAYSSE

Est élue membre de la commission environnement à l'unanimité

Sandrine FRAYSSE

**DEL-2023-003**

**OBJET :**

**Fixation du tarif « séjour ados à Bruxelles » Vacances de printemps 2023 :**

*Exposé :*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence Dufoix rappelle un projet de séjour pour les «ados» de Freneuse.

La hausse de la fréquentation de l'accueil de loisirs les vendredis soir pour les adolescents depuis 2019, alliée à la continuité d'un projet de secteur ados pendant les vacances scolaires, a créé une dynamique que l'équipe d'animation souhaite pérenniser pour les jeunes durant les vacances scolaires.

Il avait été prévu de leur faire découvrir Bruxelles en alliant loisirs et culture en Avril 2020, le séjour avait dû être annulé et reporté dû au COVID, bien que le projet eût été validé et l'hébergement en pension complète entièrement réglé.

Le séjour du mois de mai se déroulera donc à Bruxelles du 02 au 04 mai 2023, en auberge de jeunesse avec pension complète pour 15 jeunes encadrés de 3 adultes.

Les activités proposées sont la visite du Parlement Européen, le Parc Walibi, la visite du musée du jeu vidéo, de l'Atomium et de la Ville en général.

Le coût total du séjour s'élève à 3065.76 €. Le coût du séjour réel est quant à lui de 204.38 € par enfant.

Des tarifs différenciés seront appliqués pour les Freneusiens et les extramuros.

**Adoption de la délibération à l'unanimité.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** que le séjour du mois de mai se déroulera à Bruxelles du 02 au 04 mai 2023, en auberge de jeunesse avec pension complète.

**Considérant** les activités proposées, visite du parlement Européen, Parc Walibi, musée du jeu vidéo, l'Atomium et visite de Bruxelles.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût total est de 3 065.76 €

**Considérant** que le coût du séjour réel est de 204.38 € par enfant.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **PROPOSE** les tarifs du séjour printemps du 02/05/23 au 04/05/23 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
-------	--------------------------

Freneusiens	160 €
Extra-Muros	205 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 665€70 maximum pour l'ensemble des 15 jeunes s'il n'y a pas d'extra-muros.

La Mairie ayant déjà payé l'intégralité de l'hébergement en pension complète, elle n'aura aucun frais à supporter cette année. Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les tarifs du « séjour à Bruxelles ».

**DEL 2023-004 :**

**OBJET :**

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.**

*Exposé :*

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'un contrat en cours et arrivé à échéance au 31 décembre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal.2021-043 en date du 16 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Freneuse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à un pourcentage de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,  
Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**DEL 2023-05**

**OBJET :**

**Création d'un poste de rédacteur territorial suite à un concours :Après avoir entendu l'exposé de la délibération :**

*Exposé :*

Madame le Maire, informe le conseil qu'un agent a réussi le concours de Rédacteur Territorial et qu'il est donc en mesure aujourd'hui de progresser dans sa carrière.

Ce poste est un poste permanent, Catégorie B, Filière administrative, 36h15 par semaine.

Monsieur Vincent RADET demande des précisions quant à la fonction, le seul grade de Rédacteur Territorial n'étant pas suffisamment explicite sur les missions qu'exercera cet agent.

Madame le Maire précise qu'un Rédacteur Territorial est en capacité de pouvoir encadrer une certaine catégorie d'agent. Madame le Maire signale qu'il est nécessaire aujourd'hui de pouvoir mieux encadrer le personnel en ayant des responsables de service.

Monsieur Vincent RADET demande si la fonction de cet agent ne sera que managériale ? Madame le Maire, répond que l'agent change de grade pour pouvoir évoluer mais que naturellement ce dernier garde ses missions de bases.

Monsieur VILLEMIN, Directeur Général des Services intervient et précise que cet agent a réussi son concours il y a un an et que si la Collectivité n'a aucune obligation de le nommer à ce grade, il s'agit toutefois de l'inciter à continuer. Monsieur VILLEMIN confirme la mission d'encadrement de cet agent qui devra encadrer 6 personnes tout en spécifiant qu'il arrive que des agents de catégorie C puissent être amenés à encadrer, et que l'encadrement n'est pas lié au grade supérieur.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**FONCTIONNAIRES**

- **la création d'1** emploi de rédacteur territorial,

Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 36h15

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .01 février 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie B,

Grade : Rédacteur territorial

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., article 64111.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** à l'unanimité la création du poste de Rédacteur.

**Questions diverses :**

Madame Florence DUFOIX fait part au Conseil de l'action du centre de loisirs. Elle précise qu'il n'y aura pas de voyage au ski. Cependant, pendant les vacances de février est prévu une semaine Multimédia composée de :

2 journées dans les studios de LFM Radio à Mantes- La-Jolie où il sera proposé des ateliers radios.

1 journée à Paris avec la visite d'une maison de Radio (peut-être Radio France).

1 journée et demi de création d'un journal sur Freneuse, sur les activités des adolescents.

L'ensemble est ouvert à 10 jeunes sans coûts supplémentaires hormis les tickets de transport pour ceux n'ayant pas de pass-navigo.

Madame le Maire fait état de l'avancée du projet « Petites Villes de demain » et notamment du report de 3 mois de dépôt du dossier, qui devra être délibéré en Conseil Municipal Madame le Maire indique que la Ville a été force de proposition et que la collaboration avec Monsieur. VILAN architecte urbanisme a été fructueuse.

Monsieur. Alain PARMENTIER informe le Conseil que débute maintenant la phase « Habitat » du projet.

Monsieur. Vincent RADET s'interroge sur nos relations avec la Ville de Bonnières concernant ce projet.

Monsieur. Alain PARMENTIER répond qu'il peut y avoir des différences d'approche mais qu'il existe de nombreux points communs très profitables aux deux Communes, tels les bords de Seine, la Ravine ou tout ce qui touche aux mobilités et que chacun y trouve donc son intérêt.

Monsieur. Vincent RADET signale que l'information diffusée dans le dernier numéro du magazine « Vivre à Freneuse » concernant le nettoyage des trottoirs et des caniveaux nécessite un Arrêté spécifique, car rien n'oblige aujourd'hui les habitants à le faire.

Seul existe, précise-t-il un Arrêté concernant le déneigement des trottoirs.

De plus, Monsieur Vincent RADET précise que pour les caniveaux, la Commune dispose d'une balayeuse.

Monsieur. Patrick RALLET répond que les caniveaux ne sont pas à nettoyer.

Après relecture de l'article concerné, Madame Le Maire indique qu'il y aura un erratum dans le prochain magazine municipal.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



Le Secrétaire de séance,

Ephraïm JOUY